
DECRET N° 2018/245 DU 13 AVR 2018
portant ratification de la Convention entre le Gouvernement de
la République du Cameroun et le Gouvernement de la
République Fédérale d'Allemagne, en vue d'éviter la double
imposition des entreprises de transport aérien en matière
d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 24 août 2017
à Yaoundé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2018/001 du 06 avril 2018 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, en vue d'éviter la double imposition des entreprises de transport aérien en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 24 août 2017 à Yaoundé,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Est ratifiée, la Convention entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, en vue d'éviter la double imposition des entreprises de transport aérien en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 24 août 2017 à Yaoundé.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 13 AVR 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,


PAUL BIYA

✓